



AVIS

Projet de plan régional nature pour Bruxelles

11 avril 2014

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	4 mars 2014
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	12 mars 2014
Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le	11 avril 2014
Remarque	procédure écrite de l'Assemblée plénière

Avis

1. Considérations générales

1.1. Objectif

Le Conseil est favorable au développement de la nature en ville ainsi qu'aux initiatives visant la biodiversité.

1.2. Espace disponible

Le Conseil constate que les auteurs de ce projet de plan sont conscients du « *contexte urbain où l'espace est forcément restreint et où la pression sur le foncier est importante* »¹ de la Région de Bruxelles-Capitale.

Outre le défi environnemental, c'est dans ce contexte urbain que les défis de l'Emploi/formation/enseignement et de l'essor démographique/logement doivent également être relevés. **Le Conseil** insiste dès lors sur la cohérence à garantir entre ce projet de plan nature et d'autres plans bruxellois dont l'objectif est d'apporter des réponses à ces deux défis. A cet égard, la cohérence avec le futur PRDD est essentielle. Il estime que cette cohérence est nécessaire afin d'une part d'instaurer une réelle collaboration entre les différents acteurs et d'autre part de prendre en compte notamment la fonction socio-économique des espaces verts en zone urbaine ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des Bruxellois. A cet égard, une cohérence entre ce projet de plan nature et le plan Mobilité de la Région est également essentielle.

Le Conseil estime que les espaces verts constituent incontestablement un atout tant pour la fonction résidentielle que pour la fonction économique de la Région.

En raison de ce contexte urbain, **le Conseil** estime nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant de répondre simultanément à plusieurs défis que la Région doit relever.

A titre d'exemple, **le Conseil** suggère d'envisager la possibilité de développer des activités économiques adaptées et connexes à la promenade dans les espaces verts et notamment dans les parcs (y compris les parcs historiques) ainsi que des espaces pédagogiques permettant aux visiteurs de mieux appréhender les tenants et aboutissants du développement et de la protection des espaces verts. A l'inverse, les activités événementielles et de loisirs susceptibles de détériorer la qualité des espaces verts doivent par conséquent être abordées avec circonspection.

Enfin, **le Conseil** suggère de mener une réflexion concernant l'équilibre à assurer entre le maintien, l'amélioration ou la création d'espaces d'activités ludiques et sportives d'une part et d'espaces de quiétude notamment destinés à la promenade d'autre part.

1.3. Création d'emplois

Le Conseil estime que la gestion des espaces verts peut être une filière porteuse en matière d'emplois et plus particulièrement pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés. Il regrette que les

¹ Projet de plan nature, page 5

possibles incidences socio-économiques dans ce secteur (et donc les potentialités en matière de création d'emplois) n'aient pas été examinées plus en détail dans le rapport sur les incidences environnementales.

Le Conseil suggère de s'inspirer de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement afin d'examiner le potentiel d'emploi dans le domaine de la gestion des espaces verts. Il estime qu'il y a également lieu d'analyser les besoins en formations des demandeurs d'emplois qui souhaiteraient se diriger vers une filière de type horticulture, apiculture ou agriculture urbaine durable. Comme la Région a choisi d'éliminer les pesticides de la gestion des espaces publics, de telles filières ont un bon potentiel de développement, ce qui rend l'analyse des besoins en formation encore plus nécessaire.

1.4. Rapport sur les incidences environnementales

Hormis les cas où il existe une obligation légale, **le Conseil** estime que la réalisation de rapports sur les incidences environnementales (RIE) n'est pertinente que lorsqu'il existe un risque effectif d'impacts négatifs sur l'environnement. Or, il considère que :

1. Ce projet de plan n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement étant donné son objet ;
2. Un RIE ayant été réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de PRDD, il n'y avait pas d'obligation légale à la réalisation d'un RIE relatif à ce projet de plan nature.

Dans la mesure où l'élaboration d'un RIE implique la mobilisation de moyens financiers, **le Conseil** insiste pour que ce type d'analyses ne soient réalisées que lorsqu'elles apportent une réelle plus-value aux plans ou programmes qu'elles accompagnent.

2. Considérations particulières

2.1. Consolider le maillage vert régional

Le Conseil salue le fait que le projet de plan prévoit explicitement une consolidation du maillage vert intégrant « *d'autres stratégies et approches plus spécifiques et complémentaires comme le maillage bleu, le maillage socio-récréatif, le maillage jeux, le maillage potagers et le maillage ou réseau écologique* »².

Le Conseil constate que le projet de plan prévoit que « *Bruxelles Environnement [évalue] l'intérêt biologique des zones naturelles, y compris les zones naturelles non protégées et [présente] au Gouvernement des propositions concrètes de renforcement du réseau écologique* »³. Il insiste pour qu'un équilibre entre les espaces consacrés à ces zones naturelles protégées et les espaces permettant le développement d'activités économiques soit garanti.

Le Conseil estime que ce projet de plan nature manque de clarté en ce qui concerne le cas particulier des arbres d'alignement et la coordination avec la STIB à cet égard. Par exemple, le projet de plan reste muet en ce qui concerne l'alignement des arbres au sud de l'avenue du Port. Par ailleurs, il

² Projet de plan nature, page 20

³ Projet de plan nature, page 5

estime qu'il est étonnant que le maillage bleu ne soit pas davantage analysé et intégré dans le projet de plan nature alors qu'il ne peut pas être dissocié du maillage vert.

2.2. Étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts

Le Conseil est favorable à cet objectif et estime que la gestion des espaces verts constitue un secteur potentiellement porteur d'emplois (voir supra). Il estime dès lors que les mesures envisagées dans le cadre de cet objectif doivent être prioritaires.

2.3. Améliorer la gouvernance en matière de nature

Le Conseil salue la volonté de « *développer la transversalité et la cohérence des approches en facilitant les rencontres et les échanges entre les acteurs responsables de la gestion des espaces verts et de l'espace public ainsi que des acteurs publics et privés du développement et de l'aménagement de la Région* »⁴.

Le Conseil estime notamment impératif que ce futur plan nature envisage l'accessibilité des espaces verts au moyen de divers modes de transport. Pour cela, il est opportun qu'une coordination avec les acteurs de la mobilité et de l'aménagement du territoire soit prévue dans le projet de plan nature.

Par ailleurs, **le Conseil** estime souhaitable que les mesures prévoyant le développement d'espaces verts soient également coordonnées avec le plan de mobilité IRIS 2, le plan piéton et le plan de stationnement.

Enfin, **le Conseil** salue la volonté de mettre en œuvre des schémas directeurs pour certaines zones que le plan nature entend voir développées.

2.4. Coefficient de biotope par surface (CBS)

Le Conseil prend acte que le CBS établi pour qualifier le degré d'imperméabilisation des surfaces dans le cadre du projet de RRUZ pour le périmètre urbain Loi constituera la base conceptuelle à partir de laquelle une série d'indicateurs plus sensibles seront développés. Il constate en outre que dans le futur, un CBS minimum (de niveau variable selon la localisation des projets par rapport au maillage vert) sera développé conjointement par l'AATL et Bruxelles Environnement et introduit dans le PRAS. Il constate que ce CBS doit être calculé sur base de la formule mathématique suivante :

$$CBS = \frac{\text{surfaces éco aménageables} * \text{facteur de pondération}}{\text{surface de la parcelle}}$$

Le Conseil constate également que les facteurs de pondération sont fonction du type de surface éco aménageable. Ces facteurs de pondération sont établis entre 0,0 et 1,0.

Le Conseil estime que la formule mathématique actuellement envisagée dans le projet de plan nature prête à confusion. En effet, il n'est pas explicite que plusieurs types de surfaces éco aménageables peuvent cohabiter sur une parcelle et que le calcul du CBS implique dès lors l'addition de chacune de ces surfaces éco aménageables (après que ces dernières aient été multipliées par le facteur de pondération adéquat). A titre d'exemple, le CBS d'une parcelle de 100m² constituée de

⁴ Projet de plan nature, page 33

50m² de surface imperméable (facteur de pondération 0,0), de 25m² de surface partiellement imperméable (facteur de pondération 0,3), de 12,5m² de surface avec végétation sur couche de substrat épaisse (facteur de pondération 0,7) et de 12,5m² de surface avec végétation variée en pleine terre (facteur de pondération 1,0) doit se calculer comme suit :

$$\frac{(50 * 0,0) + (25 * 0,3) + (12,5 * 0,7) + (12,5 * 1,0)}{100} = 0,2875$$

Le Conseil demande dès lors que la formule mathématique pour le calcul du CBS soit réécrite afin d'améliorer sa lisibilité.

2.5. LES NOUVELLES PRATIQUES DE GESTION DES ESPACES VERTS ET LE FINANCEMENT

Dans le cadre d'une gestion future des espaces verts, **le Conseil** estime que le projet de plan nature devrait aborder la création d'espaces verts au-dessus des immeubles qui représentent un moyen d'étendre et d'accroître la « couverture verte » de la Région. En outre, cette solution permettrait d'offrir aux Bruxellois des « espaces verts de proximité » ne nécessitant pas de déplacements.

Le Conseil considère que ce projet de plan nature ne développe ou n'envisage pas suffisamment de pratiques nouvelles. A cet égard, il regrette que les activités d'agriculture urbaine ne soient pas plus détaillées dans ce projet de plan alors que la Région entend encourager son développement.

Enfin, **le Conseil** se pose des questions quant au financement global et la budgétisation du projet de plan nature. Il souhaite que des mesures de financement des actions de renforcement de la gestion des espaces verts, la création de nouveaux espaces mais aussi leur entretien soient explicitées dans ce projet de plan.

*
* *